

REGLEMENT DU 7^{ème} TOURNOI DES GLAUGES

20 & 21 JANVIER 2024

Article 1

Le tournoi est autorisé par la Ligue PACA de Badminton sous le numéro :

XXXXX

Article 2

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD et le règlement général des compétitions. Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBaD est exigée sur les terrains.

Article 3

Le jour du tirage au sort, tout joueur devra présenter sa licence en règle pour la saison 2023/2024. Les minimes, cadets, juniors, séniors et vétérans sont autorisés à s'inscrire à ce tournoi quel que soit leur classement.

Article 4

Le tournoi est ouvert aux joueurs classés R4, R5, R6, D, P et NC.

Les tableaux seront au nombre de 5 maximum, dans le tableau 1 seront répartis les meilleures côtes alors que dans le tableau 5 les plus petites côtes. Une côte est la somme des côtes des 2 joueurs d'une paire. Les joueurs seront répartis par le comité organisateur au tableau en adéquation avec de leurs CPPH, tout en assurant une homogénéité de côte dans chaque tableau.

Dans le but d'assurer le bon déroulement du tournoi, et en fonction du nombre de joueurs inscrits dans chaque discipline, le comité organisateur se réserve le droit, en accord avec le juge-arbitre, de réduire le nombre de tableaux.

Pour le Double dame, le regroupement ci-dessus sera privilégié, cependant pour ne pas dépasser le nombre de matchs autorisé par jour par le RGC, un ajustement pourra avoir lieu.

Article 5

Les tableaux proposés sont Simple hommes et Simple dames le samedi, Double Mixte le dimanche. Le Double dames commencera le samedi et pourra se terminer le dimanche en fonction du nombre de matchs autorisé par joueur et par jour (art.2.15 du RGC).

Les joueurs peuvent s'inscrire sur deux tableaux dans des séries différentes. Les joueuses sont autorisées à s'inscrire dans 3 tableaux (simple, double et mixte).

Les tableaux seront limités à 24 paires en double et mixte et à 24 joueurs en simple.

Article 6

Les classements affichés et utilisés pour le tirage au sort sont ceux du 05 janvier 2024 publiés sur le site de la FFBaD. Les têtes de série seront établies en fonction du classement permanent par point hebdomadaire (CPPH) à cette date.

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 7 janvier 2024.

Article 7

Les joueurs ont droit à 3 minutes de préparation entre l'appel et le début de leur rencontre.

Tout joueur ne se présentant pas 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 8

Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le juge-arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 9

Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (raquettes de rechange, volants, serviette, eau...).

Article 10

Le temps de repos minimal d'un joueur entre la fin de son match et le match suivant est de 20 minutes.

Article 11

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer leur match ainsi que le juge-arbitre, les arbitres, les membres du comité d'organisation, le service médical et les entraîneurs (2 par équipe).

Article 12

Les matchs seront en auto arbitrage jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre pourra être désigné.

Article 13

Seul un représentant de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Article 14

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper ou compléter des tableaux. Les organisateurs se réservent le droit de limiter éventuellement le nombre total des matchs de la manière qui leur semble la plus équitable pour tous les joueurs et/ou clubs, une fois les inscriptions reçues après accord du juge-arbitre.

Article 15

Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 16

Tout volant touchant le plafond ou la structure du gymnase est faute.

Tout volant touchant les filins du panneau de basket est let permanent au service et en jeu.

Article 17

Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel du tournoi est le Forza S6000 , il sera utilisé en cas de litige entre les joueurs.

Article 18

Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après la compétition.

Article 19

Le juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Article 20

Le juge-arbitre est Patrick BION. Ses décisions sont sans appel.

Article 21

Les frais d'inscription s'élèvent à 21€ pour 1 ou 2 tableaux. Pour les joueuses s'inscrivant à 3 tableaux, les frais d'inscription s'élèvent également à 21€ (19€ +2€ de taxe fédérale par joueur).

Article 22

Le présent règlement sera affiché dans la salle.

La participation au 7^{ème} Tournoi des Glauges implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

